

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉES DE CONSULTATIONS ÉCRITES À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance extraordinaire qui aura lieu le 19 avril 2022, tiendra des assemblées publiques de consultation aux fins d'entendre les personnes ou organismes intéressés par les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Pour la propriété connue comme étant le 1418, route Principale, aux fins de permettre l'implantation d'un garage double détaché :
 - a. À une distance de 7,52 mètres de la ligne avant au lieu de 17,5 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3).
 - b. À une distance de 7,58 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) au lieu de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.4).
2. Pour la propriété connue comme étant le 1080, route du Carrefour, aux fins de :
 - a. Permettre la construction d'un garage résidentiel détaché de 53,14 mètres carrés à une distance de 11,66 mètres de la ligne avant au lieu de 35 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3).
 - b. Régulariser deux sections de l'aire de stationnement aménagée à 10,23 mètres et à 12,20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5).
 - c. Régulariser une partie de la terrasse en bois adjacente à la résidence construite à 13,65 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.4).
3. Aux fins de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale à 12,07 mètres d'un milieu humide au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 39, chemin de la Basse-Normandie (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.4).

Lors de cette séance, le nombre de personnes du public pouvant assister sera limité à 15, et ce, afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19. La désinfection des mains et le port du couvre-visage seront obligatoires en tout temps et la Municipalité veillera à ce que la distanciation physique de 1 mètre soit respectée.

Afin de permettre à toute personne ou organisme intéressé de s'exprimer à ces sujets, des consultations écrites sur ces demandes de dérogations mineures auront également lieu du 1^{er} au 18 avril 2022, et ce, puisque le nombre de personnes admissibles dans la salle est limité. Nous vous invitons à transmettre à la Municipalité vos commentaires, par écrit, en lien avec ces demandes de dérogations mineures, et ce, au plus tard le 18 avril 2022, à 16 h 30, par les modes de transmissions suivants :

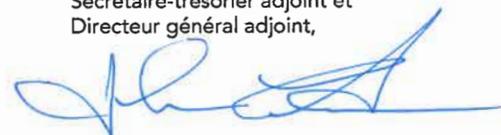
1. En personne à l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
3. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
4. Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net.

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 3 mai 2022.

FAIT à Val-des-Monts ce premier jour du mois d'avril DEUX MILLE VINGT-DEUX.

L'Agent de développement
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,



Julien Croteau